



PROPOSITION de SOUSCRIPTION

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE 2017 POUR LE PAIEMENT DU SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

A retourner avant le 31 octobre 2016 à la CCPM

Faire une copie de ce règlement financier signé et renvoyer l'original à la CCPM accompagné du RIB du formulaire de prélèvement signé

Entre M., Mme, Adresse (résidence principale)

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service des déchets ménagers et assimilés.

Et la Communauté de Communes du Pays Moutierrois (CCPM), 2 rue du Chemin de Fer à Moutiers les Mauxfaits représentée par son Président, Monsieur Michel CHADENEAU. Il est convenu ce qui suit : les bénéficiaires du service des déchets ménagers peuvent régler leur facture (Redevance Incitative - RI) en optant pour (cochez le type de prélèvement choisi) :

Le prélèvement mensuel (vers le 10 du mois en 10 fois à partir de février 2017)

En janvier 2017, vous serez prélevé du solde de la redevance 2016, et sur cet avis figurera votre échéancier de la redevance incitative 2017 qui sera basé selon l'utilisation de votre bac pendant l'année 2016

Puis, en janvier 2018, vous recevrez un état rectificatif de votre situation reprenant le nombre de ramassages effectués réellement pendant l'année 2017. De ce comptage découlera un prélèvement supplémentaire ou bien un remboursement.

Le prélèvement semestriel (le 1er en août 2017 et le 2ème en février 2018)

En juillet 2017, vous recevrez l'avis d'acompte de la redevance incitative 2017 calculée selon l'utilisation de votre bac de janvier à juin 2017 et le montant du sera prélevé sur votre compte en août 2017.

Puis en janvier 2018, vous recevrez l'avis du solde calculé selon l'utilisation réelle de votre bac sur 2017, déduit de votre acompte d'août 2017. Le prélèvement de la somme aura lieu en février 2018

A..... le.....

BON POUR ACCORD,

Pour la Communauté de Communes Le Président

Michel CHADENEAU

Modalités pratiques

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CCPM. Seul avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la CCPM par lettre recommandée avec accusé réception avant le 31 octobre de chaque année (dernier délai).

A renvoyer à la Communauté de Communes du Pays Moutierrois (CCPM) - 2 rue du Chemin de Fer - 85540 Moutiers les Mauxfaits

Tournez la page, SVP



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de contrat : Prélèvement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Référence unique du mandat : Identifiant créancier SEPA : FR74ZZZ502787

Titulaire du compte à débiter

Votre Nom

Votre Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone

Identification Internationale

IBAN

Identification Internationale de la Banque

BIC

Créancier

Nom LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS

Adresse : 2 rue du Chemin de Fer

Code postal : 85540 Ville : Moutiers les Mauxfaits

Pays : FRANCE

Paiement (case à cocher) : Mensuel Semestriel

Coordonnées du tiers débiteur (Votre banque)

Nom

Le :

Joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)

Signé à :

Signature

A renvoyer à la CCPM

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai alors le différend directement avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Veillez compléter tous les champs du mandat et le « règlement financier » au verso.



PROPOSITION de SOUSCRIPTION

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE 2017 POUR LE PAIEMENT DU SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

A retourner avant le 31 octobre 2016 à la CCPM

Faire une copie de ce règlement financier signé et renvoyer l'original à la CCPM accompnagné du RIB du formulaire de prélèvement signé

Entre M., Mme, Adresse (résidence principale)

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service des déchets ménagers et assimilés,

Elle la Communauté de Communes du Pays Moutierrois (CCPM), 2 rue du Chemin de Fer à Moutiers les Mauxfaits représentée par son Président, Monsieur Michel CHADENEAU.

Il est convenu ce qui suit : les bénéficiaires du service des déchets ménagers peuvent régler leur facture (Redevance Incitative - RI) en optant pour (cochez le type de prélèvement choisi) :

Le prélèvement mensuel (vers le 10 du mois en 10 fois à partir de février 2017)

En janvier 2017, vous serez prélevé du solde de la redevance 2016, et sur cet avis figurera votre échéancier de la redevance incitative 2017 qui sera basé selon l'utilisation de votre bac pendant l'année 2016

Puis, en janvier 2018, vous recevrez un état rectificatif de votre situation reprenant le nombre de ramassages effectués réellement pendant l'année 2017. De ce comptage découlera un prélèvement supplémentaire ou bien un remboursement.

Le prélèvement semestriel (le 1er en août 2017 et le 2ème en février 2018)

En juillet 2017, vous recevrez l'avis dacompte de la redevance incitative 2017 calculée selon l'utilisation de votre bac de janvier à juin 2017 et le montant du sera prélevé sur votre compte en août 2017.

Puis en janvier 2018, vous recevrez l'avis du solde calculé selon l'utilisation réelle de votre bac sur 2017, déduit de votre acompte d'août 2017. Le prélèvement de la somme aura lieu en février 2018.

A. le

Pour la Communauté de Communes Le Président

Michel CHADENEAU

Modalités pratiques

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CCPM. Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la CCPM par lettre recommandée avec accusé réception avant le 31 octobre de chaque année (dernier délai).

A renvoyer à la Communauté de Communes du Pays Moutierrois (CCPM) - 2 rue du Chemin de Fer - 85540 Moutiers les Mauxfaits

Tournez la page, SVP



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Type de contrat : Prélèvement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Référence unique du mandat : Identifiant créancier SEPA : FR74ZZZ502787

Titulaire du compte à débiter

Votre Nom

Votre Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone

Identification Internationale

IBAN

Identification Internationale de la Banque

BIC

Créancier

Nom LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS

Adresse : 9 rue du Chemin de Fer

Code postal : 85540

Ville : Moutiers les Mauxfaits

Pays : FRANCE

Paiement (case à cocher) : Mensuel Semestriel

Coordonnées du tiers débiteur (Votre banque)

Nom

Le :

Signé :

Signature

A renvoyer à la CCPM

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai alors le différend directement avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Veillez compléter tous les champs du mandat et le « règlement financier » au verso.